

A la mise en service du PABX, et après avoir réalisé les essais complets, certaines pannes peuvent apparaître. L'objet de l'épreuve est d'évaluer si le candidat est apte à localiser un défaut de premier niveau et de savoir s'il est capable d'apporter une solution simple, rapide et efficace (prévoir deux pannes par candidat).

Dans ce cadre, les pannes possibles seront localisées dans la distribution, terminal ou éventuellement sur un équipement du PABX. Dans ce cas précis, le candidat devra déterminer de manière précise quel est le joncteur en défaut et la ou les solutions envisagées pour que le système soit opérationnel. (changement d'équipement ou remplacement de la carte)

Sur un document annexé, le candidat expliquera par écrit, brièvement mais avec précision, les essais qu'il aura réalisés.

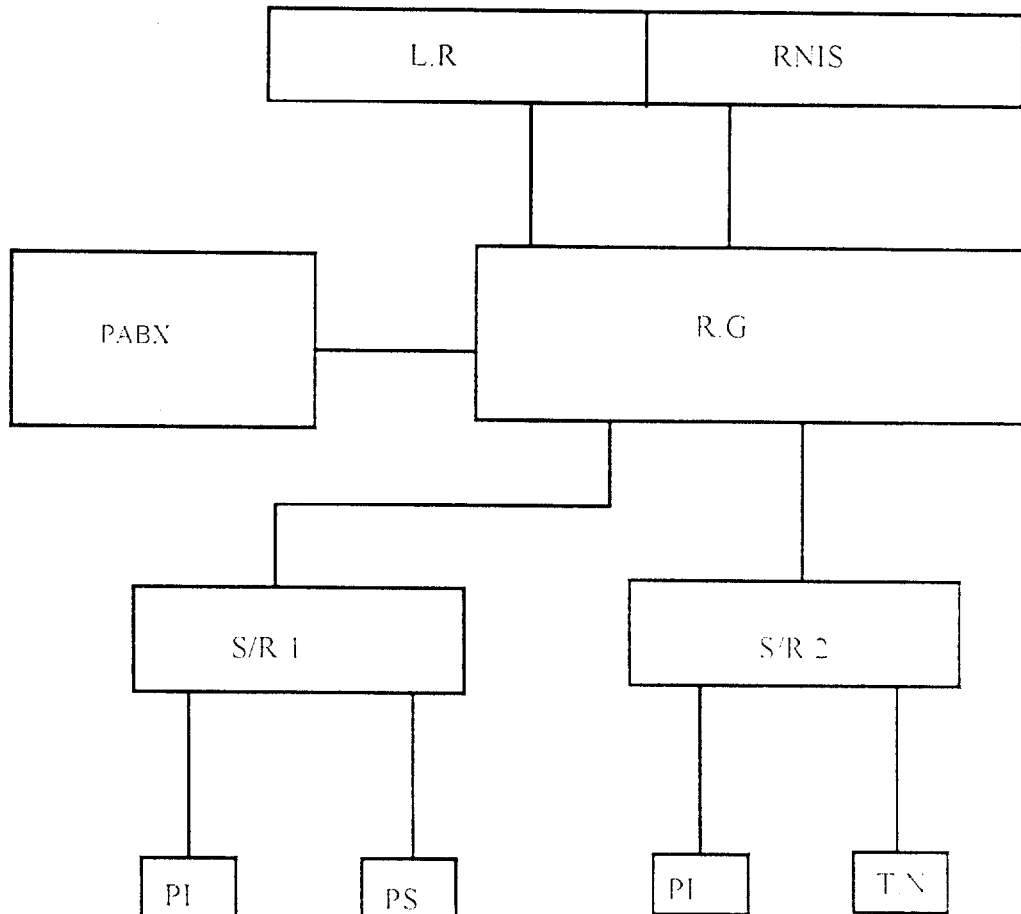
La constatation du défaut sera consignée par écrit.

Les tests seront réalisés en présence du correcteur puis résumés par écrit.

La localisation précise de la panne sera inscrite dans le rapport ainsi que la ou les actions à mener afin de rendre l'installation fonctionnelle.

<b>ACADÉMIES DE GROUPEMENT NORD</b>			
<b>CAP INSTALLATION EN TÉLÉCOMMUNICATIONS ET COURANTS FAIBLES</b>			<b>CODE : 50 25518</b>
<b>SESSION 2002</b>	<b>SUJET : EP2 MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE</b>		
<b>Durée : 1H00</b>	<b>Coefficient : 1</b>	<b>PARTIE B</b>	<b>Page 1/5</b>

## SYNOPTIQUE GENERAL DE LA MAQUETTE DE DEPANNAGE



### LEGENDE:

PABX:Autocommutateur de type ALCATEL 1600(uniquement pour avoir des PI 4 fils)

RG:Répartiteur général

LR:Arrivée des lignes analogiques France Télécom

RNIS:Accès numérique de France Télécom

S/R 1 et 2:Sous-répartiteurs 1 et 2

PI:Poste intercom 4 fils

PS:Poste simple analogique

T.N:Terminal NUMERIS de type TTN2(par exemple)

## DEPANNAGE

*Instructions générales de sécurité d'ordres électrique*  
*Publication UTE C 18-510 de l'Union Technique de l'Électricité*

## ATTENTION

**5.10. - Travaux sur les installations de contrôle,  
 de télétransmission  
 et de télécommunications pouvant  
 être le siège de tensions induites  
 et sur les installations d'essais**

Au cours de travaux sur certains circuits des installations de contrôle, de télétransmission et de télécommunications, des dangers supplémentaires à ceux des contacts électriques directs ou indirects peuvent apparaître : présence de tensions supérieures aux tensions nominales, risques de court-circuit ou de brûlures, voisinage de pièces nues sous tension portées à des valeurs de tension supérieures à celles du domaine de tension où l'on travaille

A l'occasion d'essais électriques sur des ouvrages de production ou de distribution, des travaux sous tension peuvent être exécutés. Le niveau de tension pouvant apparaître sur les installations d'essais permettra de définir les règles à appliquer en BT ou HT.

Les travaux ou essais sont alors soumis aux mêmes principes de sécurité que ceux définis pour la basse tension (article 5.7) ou la haute tension (article 5.8).

En haute tension, toutefois, et s'agissant d'essais, la mise en RSE prévue au paragraphe 5.6.1.2 n'est pas nécessaire. Les dispositions de sécurité pour les opérateurs et de protection électrique pour les ouvrages concernés doivent, dans ce cas, être prises en liaison avec le chargé d'exploitation.

Les spécialistes concernés doivent être titulaires d'une habilitation BT ou HT limitée à ces travaux ou essais qui leur est délivrée, après formation et contrôle de leurs connaissances en la matière, par leur employeur.

NOTE DU CANDIDAT

/20



